

CONSTRUIRE UNE LÉGITIMITÉ SCIENTIFIQUE : LES POLÉMIQUES AUTOUR DE LA COMPOSITION ET DE LA RÉCEPTION DE LA COMMISSION FRANÇAISE SUR LE RÔLE DE LA FRANCE AU RWANDA

[Mathilde Beauflis](#)

Karthala | « Politique africaine »

2022/2 n° 166 | pages 65 à 90

ISSN 0244-7827

ISBN 9782384090365

DOI 10.3917/polaf.166.0065

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2022-2-page-65.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Karthala.

© Karthala. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

DOSSIER

MATHILDE BEAUFILS

CONSTRUIRE UNE LÉGITIMITÉ SCIENTIFIQUE : LES POLÉMIQUES AUTOUR DE LA COMPOSITION ET DE LA RÉCEPTION DE LA COMMISSION FRANÇAISE SUR LE RÔLE DE LA FRANCE AU RWANDA

La commission Duclert, en tant que lieu de production d'un discours expert sur le rôle de la France au Rwanda dans un contexte de polémique politique et scientifique, peut être analysée comme un « lieu neutre ». Sa composition fait l'objet de nombreux débats portant sur l'éviction de « spécialistes » du Rwanda. Il s'agit alors pour les membres de cette commission de construire une légitimité scientifique. Malgré ces controverses, le rapport de la commission Duclert, du fait de la polysémie de sa forme et de ses conclusions, offre la possibilité d'un relatif consensus politique, et dès lors d'une possible marginalisation des positionnements « extrêmes » de la polémique sur le rôle de la France au Rwanda.

« Une commission en quête de crédibilité¹ », « la création polémique d'une commission d'enquête² », « une commission [...] décriée³ » : la mise en place en avril 2019 de la Commission française d'historien-ne-s sur le rôle de la France au Rwanda, dite commission Duclert, a fait l'objet de nombreux débats et critiques, notamment sur sa composition. De l'exclusion de deux chercheur-e-s considéré-e-s comme des spécialistes du sujet à la présence d'une historienne aux écrits controversés, ils ont mis en lumière les divisions internes au champ académique sur les questions franco-rwandaïses. Or les analyses qui traitent de cette commission sont essentiellement le fait de journalistes et de chercheur-e-s qui contribuent par leurs écrits aux controverses qu'ils étudient. Elles abordent rarement de front ce que ces débats nous disent des luttes pour l'autorité scientifique dans le champ des spécialistes français du Rwanda et discutent presque toutes, voire dénoncent sur le registre de l'exceptionnalité, la nature

1. M. Malagardis, « Rôle de la France au Rwanda : une commission en quête de crédibilité », *Libération*, 5 avril 2019.

2. L. Larcher et M. Tresca, « Génocide rwandais, la création polémique d'une commission d'enquête », *La Croix*, 5 avril 2019.

3. « Rwanda : dévoilée, la composition de la commission sur le génocide reste décriée », *RFL*, 18 octobre 2019.

co-construite d'un rapport à la fois politique et historique⁴. Les porosités entre les champs politique et académique, les usages politiques de la science ou cette polysémie en termes de contenu n'y sont donc pas entièrement travaillés. Cet article propose donc d'interroger ce que la commission Duclert et son rapport nous disent des frontières entre ces champs, à la fois en tant qu'objet scientifique « commandé » par l'Élysée, mais aussi plus généralement en tant que sujet d'une lutte pour l'autonomie (ou non) des discours historiques sur le Rwanda.

La commission Duclert s'inscrit dans la continuité des usages politiques des commissions historiques⁵, l'une des formes privilégiées des politiques publiques de l'Histoire. La littérature aborde les commissions historiques sous trois angles. Lorsqu'elles sont étudiées comme des instances productrices d'un travail scientifique, leur contenu et leurs méthodes sont discutés. Dans une démarche plus structurelle et dans la lignée de travaux sur l'usage réconciliatoire de l'histoire, les commissions historiques ont également pu être appréhendées, parfois sans échapper complètement à une lecture normative, comme des outils qui, par la production d'un discours consensuel sur un passé conflictuel, doivent permettre de prévenir la reproduction des violences passées⁶. Les sciences politiques critiques⁷ qui se sont attachées à étudier les « usages publics de l'histoire » mettent quant à elle davantage l'accent sur une analyse des processus institutionnels ayant mené à l'établissement de ces commissions. Nous nous situons ici dans la continuité des analyses des politiques publiques de l'histoire et de la mémoire, tout en y réintégrant les lectures académiques du rapport Duclert, à la fois pour ce qu'elles nous disent des résultats d'un travail historique en commission, mais aussi comme indice de la place des controverses scientifiques dans les polémiques politiques sur le rôle de la France au Rwanda.

4. Voir l'expression, « un objet politico-académique », utilisée par François Graner pour désigner le rapport Duclert dans M. Mourre, F. Piton, et N. Powell, « Enquêter sur la France au Rwanda en contexte militant. Entretien avec François Graner », *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, Dossier « Au-delà du Rapport Duclert », 2021, p. 102-117.

5. O. Rovetta, « Écrire l'histoire en commission : la justice pénale internationale à la lumière des archives françaises », *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, Dossier « Au-delà du Rapport Duclert », 2021, p. 28-40.

6. Pour une approche des commissions historiques les appréhendant comme un outil de politiques mémorielles, voir la partie « Historical Commissions », in E. Barkan, C. Goschler et J. E. Waller (dir.), *Historical Dialogue and the Prevention of Mass Atrocities*, Londres, Routledge, 2020 ; A. Bazin « Produire un récit commun : les commissions d'historiens, acteurs de la réconciliation », in G. Mink et L. Neumayer (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007, p. 104-117.

7. Voir A. Constantin, *Changement de régime et genèse d'une nouvelle histoire officielle. Combats autour du passé fasciste et communiste en Roumanie après 1989*, Thèse de doctorat, Nanterre, Université Paris-Nanterre, 2019 ; E. Hébert, *Passé(s) recomposé(s) : les commissions d'historiens dans les processus de rapprochement en Pologne (Pologne-Allemagne, Pologne-Russie)*, Thèse de doctorat, Nanterre/Louvain, Université Paris-Nanterre/Université catholique de Louvain, 2018. Sur le pouvoir de la « vérité » scientifique pour prévenir la reproduction de violences, voir S. Gensburger et S. Lefranc, *À quoi servent les politiques de mémoire ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

Faire appel « à la science » pour résoudre ces polémiques⁸ n'est pas une idée neuve. L'idée selon laquelle une étude « objective » et « neutre » des archives institutionnelles sur l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994 permettrait de dépasser les clivages politiques est présente dès le début. La création de la commission Duclert en 2019 est donc pensée comme l'un des outils principaux d'une normalisation progressive des relations entre la France et le Rwanda. Il s'agit, pour le gouvernement français, de voir produire un discours sur le rôle de la France suffisamment critique pour consolider cette normalisation, tout en garantissant la continuité du fonctionnement contemporain des institutions mises en cause, en d'autres termes, de permettre une forme de consensus à la fois national et bilatéral. Ici, nous entendons le terme « consensus⁹ » comme la production d'un discours suffisamment large pour assurer l'adhésion, même partielle, d'une majorité des acteurs impliqués dans les polémiques sur le rôle de la France au Rwanda (anciens membres du gouvernement mis en cause, institution militaire, militant·e·s et chercheur·e·s...).

S'interroger sur la mise en place d'une telle commission et sur son travail de légitimation permet de revenir sur les conditions rendant possible une neutralisation des discours sur la politique française au Rwanda. Ici, le terme de « neutralisation » est entendu au sens de Pierre Bourdieu et Luc Boltanski, à savoir non pas l'exclusion des divergences, mais leur incorporation dans un discours qui permet de surmonter (en partie) les dissensions préexistantes. Nous nous intéressons donc ici à la mise en place de la commission Duclert comme à un effort de construction d'un « lieu neutre », un lieu de production d'un discours sur le rôle de la France au Rwanda, « où la parole [intellectuelle] devient pouvoir » et qui « impose par sa seule logique le respect des règles de forme que l'on identifie communément à la "neutralité" et à "l'objectivité"¹⁰ », sans présupposer pour autant du succès d'une telle entreprise.

Or le sous-champ académique des spécialistes du Rwanda n'étant pas étranger à ces polémiques, la composition d'une telle commission est l'une des premières difficultés. Son président va alors effectuer un travail de légitimation à travers l'argument de l'autorité scientifique, et de la nécessité d'une certaine neutralité pour s'opposer aux attaques en politisation d'une commission résultant d'une commande politique. Loin de se tenir à l'écart des oppositions entre chercheur·e·s, la mise en place de la commission Duclert est donc partie prenante des controverses sur le Rwanda, dans le sens où elle va tenter d'imposer une bonne

8. Voir l'introduction de ce numéro.

9. Matthieu Ansaloni fait ressortir trois aspects permettant la construction d'un consensus large et tacite : le recours à la science pour la production d'un discours dépolitisé, une vision du monde « molle » permettant d'intégrer des intérêts divers et l'inscription de ce consensus dans le droit. Voir M. Ansaloni, « La fabrique du consensus politique. Le débat sur la politique agricole commune et ses rapports à l'environnement en Europe », *Revue française de science politique*, vol. 63, n° 5, 2013, p. 917-937.

10. P. Bourdieu et L. Boltanski, « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 2-3, 1976, p. 12, réédition : Paris, Raisons d'agir, 2008, p. 116-117.

manière de faire de la science, et d'écrire l'histoire du génocide des Tutsi et des relations franco-rwandaïses. Étudier ces débats permet d'entrevoir les enjeux d'une construction de la neutralité, et de sa remise en cause. Ceux-ci n'échappent par ailleurs pas à d'autres divisions politiques et statutaires traversant le monde universitaire.

Nous considérons ici que la commission Duclert a partiellement réussi à imposer un consensus politique sur la question du rôle de la France au Rwanda. Dans le champ académique, si la plupart des lectures du rapport Duclert rappellent l'apport incontestable de ce travail, elles s'accordent cependant sur un certain nombre de limites qui le réinscrivent dans les controverses académiques dont ses membres avaient pourtant tenté de l'extraire. Le rapport établit, certes, un socle autour duquel s'entend et un objet d'expertise au sein de cette controverse (politique comme scientifique), il n'en reste donc pas moins la cible de critiques dans un espace où critiquer permet de se positionner.

Ce cas d'étude permet plus largement d'aborder la question des porosités entre controverses académiques et polémiques politiques. Dans la suite de l'article, le terme « polémique » désignera l'ensemble des débats autour du rôle de la France au Rwanda, tandis que le terme « controverse » concentrera l'analyse sur les débats « scientifiques » autour du génocide des Tutsi. Dans le contexte français, ces controverses sont prises dans les polémiques politiques autant qu'elles les nourrissent, et en cela, les acteurs et actrices académiques sont partie prenante, parfois malgré elles et eux, des polémiques sur le rôle de la France. Nous nous attachons donc non seulement à étudier les argumentaires produits par les différent·e·s acteur·rice·s de ces débats mais aussi les structures, institutions et logiques de positionnements dans lesquelles iels sont inséré·e·s. Puisque l'authenticité des preuves mobilisées par chaque « camp », ainsi que la « scientificité » de leur méthode sont également l'objet de ces débats, il ne nous semble ni possible, ni souhaitable d'appliquer un principe de symétrisation¹¹ dans l'étude de ces arguments. Prendre en compte la manière dont se construisent et se répondent des argumentaires contradictoires sur le rôle de la France au Rwanda ne revient donc pas à traiter de manière similaire les preuves sourcées de l'implication française dans ce pays¹² avec les justifications tendant à dédouaner la politique française par un recours à des arguments négationnistes visant à dénier ou à minimiser le génocide des Tutsi¹³.

11. Préconisé par certains sociologues pragmatistes, il s'agit d'une fiction méthodologique de symétrisation des arguments qui permettrait de pallier la nécessaire prise de partie des chercheur·e·s dans l'analyse des controverses, et notamment l'asymétrie en fonction du succès d'une thèse ou d'une autre. Voir le principe de symétrisation de Bloor dans C. Lemieux, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent*, n° 25, 2007, p. 191-212.

12. Y compris celles produites par la commission Duclert.

13. Pour une analyse des discours négationnistes, voir H. Dumas et A. Mugiraneza (dir.), « Rwanda, quinze ans après. Penser et écrire l'histoire du génocide des Tutsi », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 190, 2009. Sur la circulation de ces discours entre le Rwanda et la France, voir l'intervention d'Hélène Dumas au colloque d'Ibuka organisé lors de la 27^e Commémoration du génocide contre

Enquêter sur un milieu universitaire auquel j'appartiens m'empêche d'y adopter une position d'observatrice neutre et impartiale. Tout en étant partie prenante des controverses autour de l'histoire rwandaise, par le simple fait de m'interroger sur le rôle des institutions françaises dans le génocide des Tutsi, je suis également prise dans des jeux institutionnels et disciplinaires (parfois directement interrogés par les acteur·rice·s étudié·e·s), mais aussi dans des effets d'autorité (de genre, de statuts, d'âge) qui, s'ils sont largement étudiés en sociologie¹⁴, ne s'arrêtent pas toujours aux portes de mon terrain. Cet article s'inscrit dans le cadre d'un travail de thèse en cours, portant sur les polémiques autour du rôle de la France au Rwanda, où, du fait d'un terrain clivé, l'étude des interactions enquêtrice-enquêté·e·s est finalement aussi importante que les autres données récoltées (à travers des entretiens, des observations et des archives privées).

PRODUIRE UN DISCOURS OFFICIEL SUR LE RÔLE DE LA FRANCE AU RWANDA

L'idée de mettre en place une commission historique chargée d'étudier les archives françaises disponibles n'est pas nouvelle. Déjà, à l'issue de la Mission d'information parlementaire française sur le Rwanda (MIP) en 1998, l'accès aux sources de ce travail est revendiqué par des associations et des militant·e·s afin de remettre en cause ses conclusions, considérées comme trop indulgentes envers les autorités françaises.

Les appels à la mise en place d'une commission d'historien·ne·s et à l'ouverture des archives classifiées ont été récurrents afin de pallier les « insuffisances » du rapport parlementaire. Ils s'accroissent à partir de 2009, dans un contexte de normalisation des relations diplomatiques entre les présidents Nicolas Sarkozy et Paul Kagame. Ces revendications essentiellement institutionnelles relèvent d'un répertoire de mobilisations élitaires¹⁵. Ainsi, l'historien Stéphane Audoin-Rouzeau porte l'idée auprès du secrétaire général de l'Élysée¹⁶. À partir de 2015, à la suite de ces mobilisations, la question de l'accès aux archives institutionnelles devient l'un des aspects des politiques de rapprochement diplomatique entre

les Tutsi: « Déconstruire les discours négationnistes » [en ligne], 9 avril 2021, <<https://www.youtube.com/watch?v=VLeeZHMfItc>>, consulté le 4 juillet 2022.

14. Par exemple S. Laurens, « "Pourquoi" et "comment" poser les questions qui fâchent? », *Genèses*, n° 69, 2007, p. 112-127.

15. É. Agrikoliansky, « Mobilisation des élites », in O. Fillieule, L. Mathieu et C. Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 393-397.

16. Voir J.-P. Chrétien, « France et Rwanda : le cercle vicieux », *Politique africaine*, n° 113, 2009, p. 121-138 ; S. Audoin-Rouzeau et A. Garapon, « La France et le Rwanda, quinze ans après le génocide. Responsabilité, brouille et reconstruction », *Esprit*, n° 5, 2010, p. 82-84. Les démarches politiques entreprises par Stéphane Audoin-Rouzeau sont décrites dans *Une initiation. Rwanda*, Paris, Seuil, 2017, p. 17.

les deux États. La mise en place de la commission Duclert à l'occasion de la 25^e Commémoration du génocide contre les Tutsi s'inscrit donc à la fois dans la lignée d'un recours, généralisé par Emmanuel Macron, aux commissions *ad hoc*¹⁷ sous mandat présidentiel, mais aussi de tentatives de normalisation des relations avec le Rwanda. Cette commission s'accompagne d'autres politiques de financement de la recherche française sur le génocide¹⁸ : la création d'une chaire d'excellence dédiée à l'histoire du génocide des Tutsi et le lancement d'un appel à projets de l'Agence nationale de la recherche sur le génocide des Tutsi.

Malgré le rôle actif de Stéphane Audoin-Rouzeau dans la mise en place de cette commission, celui-ci est exclu de sa composition, du fait de l'opposition à sa nomination d'une partie des conseillers diplomatiques et militaires¹⁹. Dans la continuité de son rôle à la tête de la mission ministérielle d'étude sur la recherche et l'enseignement des génocides et crimes de masse, l'historien Vincent Duclert est finalement mandaté par le président de la République pour présider et mettre en place cette commission. Les tensions autour de sa composition apparaissent dans un champ scientifique profondément divisé sur la question et traversé par des débats politiques dont il s'agit de retracer les lignes de clivage.

Polémiques sur le rôle de la France au Rwanda et controverses scientifiques sur la violence extrême

Les controverses scientifiques structurant le sous-champ des spécialistes français·e·s du Rwanda, et notamment celles portant sur les motivations des actes de violences extrêmes, sont traversées par les polémiques politiques sur le rôle de la France au Rwanda. Ces polémiques se jouent sur trois plans, qui, s'ils ne se recourent pas entièrement, sont interdépendants : les positions autour des questions de responsabilités (notamment juridiques) des décideurs français au Rwanda et, à travers elles, celles de la responsabilité des autres États ou

17. Voir le rapport sur les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie, dit rapport Stora (B. Stora, *Les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie* [en ligne], Paris, Présidence de la République, 2021, <<https://www.elysee.fr/admin/upload/default/0001/09/0586b6b0ef1c2fc2540589c6d56a1ae63a65d97c.pdf>>, consulté le 7 juillet 2022.), le rapport d'Achille Mbembe (*Les nouvelles relations Afrique-France. Relever ensemble les défis de demain* [en ligne], Paris, Présidence de la République, 2021, <<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/281834.pdf>>, consulté le 7 juillet 2022) ou encore le rapport Sarr-Savoy sur la restitution du patrimoine culturel africain (F. Sarr et B. Savoy, *Rapport sur la restitution du patrimoine africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle* [en ligne], Paris, 2018, <http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf>, consulté le 7 juillet 2022).

18. Dans une visée de pacification du champ de recherche, déjà traversés par les débats autour de la composition de la commission.

19. Notamment la cellule Afrique de l'Élysée, d'après J.-F. Dupaquier : « La vérité sur le rôle de Paris dans le génocide des Tutsi : l'Élysée va-t-il se satisfaire d'une commission-croupion ? » [en ligne], *Afrikarabia*, 2 avril 2019, <<http://afrikarabia.com/wordpress/la-verite-sur-le-role-de-paris-dans-le-genocide-des-tutsi-lelysee-va-t-il-se-satisfaire-dune-commission-croupion/>>, consulté le 4 juillet 2022.

organisations internationales ; les questions scientifiques et épistémologiques autour des violences extrêmes et des motivations à l'engagement meurtrier ; et la question du soutien (réel ou supposé) des acteurs de cette polémique au Front patriotique rwandais.

En 2019²⁰, année de la mise en place de la commission, les positions autour de la question des responsabilités françaises se situent dans une continuité entre deux pôles, d'un côté la défense de la politique française menée au Rwanda entre 1990 et 1994, de l'autre des accusations de complicité de génocide²¹. Ce premier pôle regroupe d'anciens haut gradés de l'armée impliqués au Rwanda, notamment autour de l'association France Turquoise²², des journalistes et des essayistes, ainsi que d'anciens responsables politiques proches de François Mitterrand. Le soutien d'une partie des associations du monde combattant²³, ainsi que celui, renouvelé, du ministère des Armées offrent un solide réseau institutionnel à celui-ci, et ce même si l'institution militaire n'est pas, en coulisse²⁴, unifiée sur la question. L'argumentaire de cette association et de ses proches consiste, pour défendre le rôle de la France, à reporter une partie des accusations sur d'autres responsables internationaux, à défendre le mandat humanitaire de l'opération Turquoise et *a minima* à soutenir les décisions des officiers sur place subordonnés aux décisions politiques. Cependant, pour les plus extrémistes de ses membres, proches de milieux traditionalistes et nationalistes, justifier les différents mandats opérationnels de la France au Rwanda revient également à défendre la politique menée entre 1990 et 1994, ayant consisté en une lecture identitaire du conflit militaro-politique alors en cours, et à justifier l'engagement direct et constant de la France contre le Front patriotique rwandais (FPR) durant cette période.

20. Pour différents états des lieux de ces polémiques au cours de la décennie précédente, voir J.-P. Chrétien, « Dix ans après le génocide des Tutsis au Rwanda. Un malaise français ? », *Le temps des médias*, n° 5, 2005, p. 59-75 ; S. Audoin-Rouzeau, J.-P. Chrétien et H. Dumas, « Le génocide des Tutsis rwandais, 1994 : revenir à l'histoire », *Le débat*, n° 167, 2011, p. 61-71 ; C. Vidal, « Du soupçon civique à l'enquête citoyenne : controverses sur la politique de la France au Rwanda de 1990 à 1994 », *Critique internationale*, n° 36, 2007, p. 71-84 ; C. Vidal, « La politique de la France au Rwanda de 1990 à 1994. Les nouveaux publicistes de l'histoire conspirationniste », *Les temps modernes*, n° 642, 2007, p. 117-143 ; J.-P. Chrétien, « France et Rwanda... », art. cité.

21. Des formes d'accusations plus directes sur le rôle de la France, comme elles qui ont pu être portées par le collectif Génocide Made in France, ont été marginalisées et désavouées par d'autres associations intégrant davantage « l'arme du droit » à leurs accusations.

22. Pour une analyse des positionnements au sein de l'institution militaire, voir É. Smith, « Les derniers défenseurs de l'empire : quand l'armée française raconte ses Rwanda », *Les temps modernes*, n° 680-681, 2014, p. 66-100 ; É. Smith, « Des mémoires "irréconciliables" du Rwanda au sein de l'armée française ? Le rapport Duclert et les multiples voix de "la grande muette" », *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, Dossier « Au-delà du Rapport Duclert », 2021, p. 52-63.

23. Dont l'Association de soutien à l'armée française (Asaf), l'Union nationale des combattants (UNC), diverses associations d'anciens combattants, mais aussi des associations catholiques d'extrême droite comme Secours de France.

24. Une série d'entretiens menés auprès de militaires d'active et de retraités sur les opérations françaises au Rwanda démontrent une relative diversité des opinions sur le sujet, y compris au sein de l'Armée de terre, mais un consensus autour de la condamnation des positions critiques prises en public.

Cette position se nourrit des discours négationnistes sur le génocide perpétré contre les Tutsi, notamment de la théorie d'un double génocide, à savoir la relativisation du génocide perpétré contre les Tutsi par l'évocation d'un « deuxième génocide » des « Tutsi contre les Hutu ». Cette opposition au FPR se consolide dans une opposition au régime rwandais actuel.

L'autre versant de cet axe polémique est composé d'une multitude d'acteurs et actrices considérant « la France » (la présidence de la République, le gouvernement, les forces armées) comme responsable (politiquement ou juridiquement) à divers degrés dans le génocide des Tutsi. Ceux-ci sont des journalistes, présent·e·s au Rwanda entre 1990 et 1994 ou spécialisé·e·s sur le sujet dans un second temps, des militant·e·s proches de mouvements antiracistes et des droits de l'homme, des membres d'associations de rescapé·e·s, des anciens militaires critiques de leur institution d'origine ou des chercheur·e·s. Dans ce « camp », l'extrême du spectre polémique est occupé par les défenseurs de la notion de complicité de génocide, parmi lesquels l'association *Survie*, spécialisée dans la critique de la « Françafrique » et dont le positionnement sur le Rwanda est l'un des éléments centraux de leurs plaidoyers.

Parallèlement, dans le champ académique français²⁵, de vives tensions opposent les spécialistes du Rwanda autour de la nature des actes violents : les uns cherchent à intégrer le génocide des Tutsi dans un cadre analytique général des violences extrêmes, et de l'« ordinaire²⁶ » des situations de conflits, les autres s'attachent à travailler la spécificité de la forme génocidaire, y compris sur la question des motivations des actes violents²⁷. Cette division recoupe (en partie) une division disciplinaire (science politique et approches sociologiques contre anthropologie historique), thématique et institutionnelle (approches régionales contre spécialisation sur les génocides et les laboratoires associés à ces approches). Les structures de recherche en études africaines qui ne sont pas spécialisées sur la région furent quant à elle longtemps absentes de ces débats²⁸. S'agissant du rôle de la France dans le génocide des Tutsi, la première approche tend à adopter une lecture de l'engagement français au prisme d'une analyse organisationnelle des interventions françaises en Afrique et s'attache notamment à ne pas imposer une lecture téléologique (une anticipation du génocide à venir)

25. Nous n'intégrons pas dans cet article la manière dont ces mêmes controverses issues de la recherche anglophone sont intégrées et retraduites par les chercheur·e·s français·e·s.

26. F. Buton, A. Loez, N. Mariot et P. Olivera, « L'ordinaire de la guerre », *Agone*, n° 53, 2014, p. 7-10. Sur le Rwanda, voir par exemple C. Vidal, « Grands tueurs et petits tueurs : la question de l'obéissance dans le génocide des Rwandais tutsi », in A. Loez et N. Mariot (dir.), *Obéir/désobéir. Les mutineries de 1917 en perspective*, Paris, La Découverte, 2008, p. 109-121.

27. Voir la troisième partie de F. Piton, « Identifier, haïr, exterminer. Questions de recherche autour du génocide des Tutsi du Rwanda », *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, Dossier « Au-delà du Rapport Duclert », 2021, p. 73-101. On retrouve parmi les tenants de la première approche les sociologues Claudine Vidal, Marc Le Pape et André Guichaoua, et de la seconde les historien·ne·s Stéphane Audoin-Rouzeau et Hélène Dumas.

28. F. Bernault, « La communauté africaniste française au crible de la crise rwandaise », *Africa Today*, vol. 45, n° 1, 1998, p. 45-57.

dans l'analyse des décisions gouvernementales entre 1990 et 1993. La seconde met quant à elle l'accent sur les signes préexistants de la diffusion des discours et des pratiques racistes au sein du gouvernement rwandais soutenu par la France, ainsi que sur le caractère prévisible du génocide à venir. Si ces débats traversent également la recherche anglophone, ils sont, en France, particulièrement poreux aux polémiques plus générales sur le rôle de la France au Rwanda. Se rejouent derrière ces positions épistémologiques des enjeux juridiques, politiques et moraux ayant trait à la comparabilité des actes violents, et ainsi à la nécessité d'intégrer ou non à l'analyse les violences commises par le Front patriotique rwandais (FPR) pendant la guerre civile ou en République démocratique du Congo. Ces travaux sont alors parfois partie prenante, parfois récupérés dans les polémiques sur le rôle de la France du fait de leur positionnement supposé ou réel « pro » ou « anti » FPR. Par ailleurs, ces polémiques deviennent des terrains d'oppositions d'expertises, notamment lors de colloques ou des témoignages de contexte au cours de procès²⁹.

À travers ces deux premiers axes se joue la question du rapport au Front patriotique rwandais, de ses responsabilités pendant la guerre de 1990 à 1994, mais aussi de sa participation aux conflits en République démocratique du Congo. Les discours négationnistes du génocide des Tutsi, fondés sur une ethnicisation des lectures politiques et une mise en parallèle des souffrances « hutu » et « tutsi », tendent, par la mobilisation d'un discours sur une guerre « interethnique » et la volonté de démontrer l'existence d'un deuxième génocide, à mettre particulièrement l'accent sur les responsabilités du FPR dans d'autres massacres. Ainsi, les enquêtes, judiciaires ou académiques, portant sur les violences commises par le FPR sont prises dans la polémique précédente. Elles sont dès lors marquées par un stigmatisme lié à leur récupération par les défenseurs de la politique française et par les tenants des théories du double génocide.

Au moment de la constitution de la commission de recherche chargée d'établir un discours sur le rôle de la France au Rwanda, il s'agit alors de composer avec ces oppositions, parfois irréconciliables, sans risquer la critique *a priori* par les tenants de telle ou telle position.

Une commission sous mandat présidentiel

Le cadre juridique de la commission repose essentiellement sur la lettre de nomination de Vincent Duclert, émise par la présidence de la République. Le choix de ses membres revient ainsi officiellement à ce dernier. Plusieurs critères officiels sont pris en compte : la parité et la diversité de statuts, ainsi que la possibilité d'avoir des membres déchargés d'autres obligations professionnelles

29. S. Audoin-Rouzeau, « Chercheurs dans le prétoire : retour sur le procès Simbikangwa (2014). Un dialogue magistrat-historien », *Grief*, n° 3, 2016, p. 175-182.

Tableau 1. Composition de la commission

Nom	Prénom	Statut	Date de sortie	Raison du départ
Première composition (avril 2019)				
DUCLERT	Vincent	Chercheur et ancien directeur du Cespra (CNRS-EHESS), enseignant à Sciences Po, inspecteur général de l'éducation nationale, président de la commission		
D'ANDURAIN	Julie	Professeure d'histoire contemporaine à l'université de Metz, spécialiste d'histoire militaire contemporaine	28/08/2020	Raisons personnelles
ERNOT	Isabelle	Professeure d'histoire-géographie détachée, docteure en histoire contemporaine, spécialiste de la Shoah, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse.		
HUMBERT	Sylvie	Professeure d'histoire du droit à l'université catholique de Lille, spécialiste de la justice pénale internationale		
KEVORKIAN	Raymond	Directeur de recherche émérite à l'université Paris 8, spécialiste du génocide des Arméniens, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse		
LANGLINAY	Érik	Professeur agrégé d'histoire, docteur en histoire contemporaine, spécialiste des organisations en temps de guerre		
THÉBAUD	Françoise	Professeure émérite en histoire contemporaine de l'université d'Avignon, spécialiste de la Grande Guerre, des femmes et du genre		
VIGOUROUX	Christian	Président de section au Conseil d'État, ancien professeur associé de droit public aux universités Paris 1-Panthéon Sorbonne et de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines	28/02/2021	Risques sanitaires, charges extérieures et désaccord sur l'organisation de la phase finale de rédaction du rapport et d'élaboration de ses conclusions

WIEVIORKA	Annette	Directrice de recherche émérite au CNRS, spécialiste de la Shoah, membre du Conseil supérieur des archives et du Conseil d'administration de la Fondation pour la mémoire de la Shoah	13/09/2019	Charge de travail
Seconde composition (octobre 2019)				
BERTHO-LAVENIR	Catherine	Professeure émérite de l'université Sorbonne-Nouvelle, inspectrice générale de l'Éducation nationale honoraire, archiviste paléographe		
HOCHMANN	Thomas	Professeur de droit public à l'université Paris Nanterre, membre de l'IUF (Institut universitaire de France), spécialiste de droit constitutionnel		
MORELLE	Chantal	Professeure en classes préparatoires, docteure en histoire contemporaine, spécialiste de la V ^e République, de sa diplomatie et du général de Gaulle		
DOMINE-COHIN	David	Professeur certifié d'histoire-géographie, spécialiste des archives des armées et des opérations militaires		
JOUHANNEAU	Christelle	Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale stagiaire, agrégée d'histoire-géographie, spécialiste des questions éducatives	08/07/2020	Raisons professionnelles liées à ses charges d'inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, dans l'académie de Versailles
POLLACK	Guillaume	Professeur certifié d'histoire-géographie, docteur en histoire, spécialiste des réseaux de résistance et des services secrets		
WEIL	Sandrine	Doctorante en histoire contemporaine, spécialiste des ressources images, membre de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse		

Ce tableau retrace les deux compositions de la commission, la première restreinte à 9 membres d'avril 2019, et la seconde élargie à 15 membres (après le départ d'Annette Wieviorka). Les statuts et les raisons des départs sont retranscrits tels qu'exposés dans le rapport Duclert.

pour se consacrer pleinement au travail de la commission. Les profils retenus dénotent une appétence pour les carrières administratives, à la frontière entre les champs universitaire et administratif, plutôt que pour les forts capitaux scientifiques. La commission s'inscrit également dans une relation de continuité avec la mission d'étude sur la recherche et l'enseignement des génocides et crimes de masse, également dirigée par Vincent Duclert. On y retrouve trois de ses membres : Isabelle Ernot, Raymond Kevorkian et Sandrine Weil. De la même manière, la présence d'enseignant-e-s du secondaire ainsi que d'inspecteur-ric-e-s d'académie place la commission dans la lignée des objectifs de la mission précédente. En cela, la continuité des politiques publiques liées à la mémoire et à l'enseignement des génocides renforce des positions déjà acquises et des réseaux préexistants.

Cette structure *ad hoc* repose sur la création d'habilitations individuelles secret-défense pour chaque membre de la commission, afin de permettre un accès aux archives encore classifiées. Ainsi, les contraintes juridiques prévalant à l'obtention d'une telle habilitation, même si elles ne sont pas clairement énoncées, entrent en compte dans les choix qui ont présidé à sa composition : ne peuvent y être inclus des chercheur-e-s étrangers ou présentant des « vulnérabilités » pour la divulgation du secret, comme le fait d'avoir travaillé pour une administration gouvernementale étrangère (dans ce cas, rwandaise) ou d'avoir des opinions politiques qui ne seraient pas considérées comme étant en adéquation avec le fait d'obtenir une habilitation de ce type.

Cependant, ces contraintes juridiques, si elles sont présentées par Vincent Duclert comme l'une des justifications *ex post* de ses choix, ne doivent pas être considérées comme des contraintes absolues et indépassables. Elles découlent de la volonté de fonder la commission sur la consultation d'archives classifiées, et non sur une dérogation générale ou une déclassification préalable des fonds, choix résultant de luttes bureaucratiques entre les différents ministères producteurs d'archives. Aussi, par exemple, la mise en place de deux commissions parallèles³⁰, en lieu et place d'une commission mixte franco-rwandaise, est davantage liée à un contexte bilatéral tendu qu'à la « force³¹ » intrinsèque des contraintes juridiques françaises.

Du fait des tractations politiques autour de sa composition, mais également du mandat présidentiel, orientant et contraignant le travail de recherche de la commission, celle-ci se retrouve dès le départ entachée du stigmate lié à un usage politique de la science. S'opère alors un travail de légitimation de la part de ses membres visant à démontrer leur neutralité politique et méthodologique.

30. Le Rwanda a refusé le versement de ses archives à la commission française. Elles ont été traitées par le cabinet d'avocats Levy Firestone Muse, qui était chargé par la présidence rwandaise de produire un rapport, remis le 19 avril 2021, sur le rôle du gouvernement français.

31. P. Bourdieu, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, 1986, p. 3-19.

LA CONSTRUCTION D'UNE NEUTRALITÉ SCIENTIFIQUE

Les débats autour de la composition de la commission Duclert ont mis l'accent sur l'intégration ou non de spécialistes du Rwanda en son sein. Ils ont alors soulevé un certain nombre de questionnements autour de la nature de l'expertise, du rapport entretenu entre le champ académique et celui du pouvoir, et des conditions (sociales, professionnelles, institutionnelles) permettant d'acquérir une autorité scientifique.

Les arguments mis en avant pour justifier l'éviction de « spécialistes » du sujet ont contribué à construire l'image d'une commission scientifiquement « neutre » car nécessairement extérieure aux controverses scientifiques traversant le sous-champ des spécialistes français·e·s du Rwanda. Ici, sa « neutralisation », sa dépolitisation et son positionnement extérieur par rapport aux polémiques alors en cours se sont faits au nom d'une « neutralité³² » scientifique, entendue comme une croyance fondamentale et un critère distinctif constitutif du champ scientifique. Cependant, la médiatisation des prises de position antérieures de l'une de ses membres, à partir d'octobre 2020, a mis à mal cet argumentaire et a contribué à réinscrire la commission au sein de polémiques dont elle tentait pourtant de s'extraire.

(Dé)légitimer la commission

La publicisation de « l'éviction » de deux historien·ne·s, Stéphane Audoin-Rouzeau et Hélène Dumas³³, sur la base de leurs travaux sur le Rwanda et sur le rôle de la France pendant le génocide intervient avant même la publication officielle de la première composition de la commission³⁴. De nombreux relais médiatiques de cette polémique, fondés sur des réseaux militants précédemment constitués, renforcent une légitimation externe au champ académique en instituant Hélène Dumas et Stéphane Audoin-Rouzeau comme les principaux spécialistes de la question. Ces débats tendent ainsi à personnaliser

32. « L'idée d'une science neutre est une fiction, et une fiction intéressée, qui permet de donner pour scientifique une forme neutralisée et euphémisée, donc particulièrement efficace symboliquement parce que particulièrement méconnaissable, de la représentation dominante du monde social. » P. Bourdieu, « Le champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 2-3, 1976, p. 100.

33. Hélène Dumas, chargée de recherche au CNRS, travaille, depuis sa thèse sur les juridictions *gacaca*, d'abord dirigée par Elikia M'Bokolo, puis par Stéphane Audoin-Rouzeau, sur les formes spécifiques des tueries lors du génocide des Tutsi et sur le retournement radical des liens sociaux antérieurs de proximité. Stéphane Audoin-Rouzeau, outre la direction de la thèse précédemment citée, commence à travailler sur le génocide des Tutsi à l'aune de ses recherches précédentes sur les violences extrêmes, puis focalise une partie de sa production académique sur la question de la responsabilité française. Ils sont également tous deux membres, avec Vincent Duclert, du Centre d'étude sociologique et politique Raymond Aron (Cespra), UMR rattaché à l'EHESS.

34. La première occurrence médiatique est publiée dans *La Croix* le 29 mars 2019. L. Larcher « Génocide au Rwanda : des historiens écartés de la future commission d'enquête », *La Croix*, 29 mars 2019.

la question plus large de l'intégration de spécialistes du sujet au sein de la commission. Afin de justifier leur absence, Vincent Duclert va opposer à cette notion de spécialisation une autre forme de légitimité scientifique, fondée cette fois-ci sur les compétences techniques des membres choisis. Ces débats participent hors du seul champ académique aux questionnements sur les financements de la recherche et sur le rapport entre production de connaissance savante et enjeux politiques et mémoriels.

Ainsi, une tribune intitulée « Le courage de la vérité », lancée par l'historien Christian Ingrao³⁵ le 1^{er} avril 2019, a été signée par près de 300 universitaires pour dénoncer la « récusation » par la présidence de la République de Stéphane Audoin-Rouzeau et d'Hélène Dumas :

« N'est-ce pas là, en effet, un message de fébrilité qu'envoie – peut-être involontairement – l'Élysée en s'opposant à la présence des deux historiens dans cette commission ? Quelle légitimité aura une commission **qui se prive ici de la seule chercheuse française spécialiste du génocide parlant le kinyarwanda** ? Quelle perspective peut avoir une commission qui exclut **un historien dont la très grande expérience en matière d'anthropologie historique des violences de masse est partout reconnue** ? Les futurs dirigeants de ce qui risque fort d'apparaître comme une instance univoque et complaisante n'ont-ils pas le sentiment de brûler leurs vaisseaux et de mettre à mal leur réputation historique dans un projet ainsi compromis³⁶ ? »

La légitimité scientifique « de ce qui risque fort d'apparaître comme une instance univoque et complaisante » est ainsi remise en cause. L'incursion politique dans le champ académique et le risque d'une utilisation partisane de la science sont alors dénoncés. Pour répondre aux critiques émises contre cette composition, Vincent Duclert rationalise donc *ex post* son choix en faisant prévaloir les connaissances techniques nécessaires à l'analyse des archives de l'État et la nécessité de ne pas y inclure les controverses internes à ce champ de recherche, en somme une exigence de neutralité des membres et de leur méthodologie³⁷. La mise en avant de cette technicité nourrit une dichotomie implicite entre, d'un côté, spécialisation et engagement et, de l'autre, technicité et neutralité, donc scientificité. Ainsi, la technicisation du débat est présentée comme la seule porte de sortie possible aux affrontements polémiques.

Cependant, concentrer sur ces seuls deux historien-ne-s les accusations de mise à l'écart de l'ensemble des spécialistes du Rwanda invisibilise les logiques

35. Ancien doctorant de Stéphane Audoin-Rouzeau, il est également membre du Cespra et directeur de l'Institut d'histoire du temps présent entre 2008 et 2013, UMR de rattachement d'Hélène Dumas.

36. Voir la pétition en ligne : <<https://medium.com/@christianingrao/le-courage-de-la-v%C3%A9rit%C3%A9-a50534b3d3bb>>, consulté le 6 juillet 2022.

37. « Le milieu des spécialistes du génocide des tutsis au Rwanda est aussi un milieu clivé, il y a des tensions, et je souhaitais ne pas mettre la commission dans ces clivages parfois assez vifs. » Mais Vincent Duclert l'affirme : « les spécialistes du Rwanda ne sont pas oubliés pour autant, ils seront consultés ». « Rwanda : dévoilée, la composition de la commission sur le génocide... », art. cité.

du champ académique et d'un sous-champ certes restreint, mais comportant plus d'une dizaine de « spécialistes » de la question. La mise en scène de cette opposition tend ainsi à écarter d'autres acteurs, plus marginalisés au sein du champ académique et en dehors. Il s'agit en premier lieu des chercheur·e·s (franco)-rwandais·e·s, dont l'absence dans la commission a été justifiée par des raisons diplomatiques et techniques liées aux obtentions des habilitations secret-défense. De même, présenter cette opposition en termes uniquement épistémologiques ou méthodologiques efface les logiques et les contraintes politiques, mais aussi d'appartenances institutionnelles, d'interconnaissance, de positionnement dans le champ académique et en dehors, de statuts qui prévalent à la composition de telles commissions. Ainsi, Florent Piton, alors doctorant sur l'histoire sociale et politique de deux régions du Nord du Rwanda, avait été contacté pour en faire partie et aurait refusé par crainte des pressions internes à son champ de recherche, et aussi parce qu'il était opposé au cadre de travail imposé à la commission³⁸. Ce refus est pourtant utilisé pour accuser cette dernière d'avoir orchestré un « mensonge d'État³⁹ » afin de justifier l'absence de tout spécialiste de la question et est présenté comme une réponse solidaire à l'éviction de Stéphane Audoin-Rouzeau et Hélène Dumas. Les logiques et les contraintes d'appartenance et de positionnement, pesant sur les jeunes chercheur·e·s dans une période de crise du recrutement universitaire, sont ainsi effacées au profit d'une présentation renforçant une division en termes de camps.

Ainsi, les débats autour de la définition de ce qui « fait science » tendent à masquer les enjeux de positionnements dans un espace polémique où les usages politiques de la science sont centraux. La publicisation d'accusations de partialité portées contre l'une des historiennes de la commission Duclert témoigne pourtant de l'inscription de celle-ci dans l'espace polémique sur le rôle de la France au Rwanda dont son président avait pourtant tenté de l'extraire.

« L'affaire Julie d'Andurain », une remise en cause de la légitimation par la neutralité

« L'affaire Julie d'Andurain », du nom d'une historiienne sur laquelle sont portées des accusations visant à dénoncer un conflit d'intérêts en octobre 2020, est le second épisode des mobilisations pour la remise en cause de la neutralité de la commission. Le journaliste David Fontaine publie en effet, le 28 octobre 2020 dans *Le Canard enchaîné*⁴⁰, un article dénonçant la partialité de deux de

38. Entretien avec Florent Piton, doctorant en histoire, Paris, 19 avril 2019.

39. « Rwanda : la France et le génocide des Tutsi » [en ligne], avec Stéphane Audoin-Rouzeau et Hélène Dumas, émission « La Grande H », Le Média, diffusée le 9 avril 2020, <<https://www.lemediatv.fr/emissions/la-grande-h/rwanda-la-france-et-le-genocide-des-tutsi-stephane-audoin-rouzeau-helene-dumas-r6qBjUySiK8Op54cS23dg>>, consulté le 7 juillet 2022.

40. D. Fontaine, « Commission impossible sur le Rwanda », *Le Canard enchaîné*, 28 octobre 2020.

ses membres : Christian Vigouroux, alors membre du Conseil d'État, et ancien directeur de cabinet de plusieurs ministres socialistes, et Julie d'Andurain, professeur des universités à Metz et spécialiste de l'histoire militaire. On retiendra principalement cette dernière, critiquée pour la publication d'une note sur l'opération Turquoise, mais aussi pour ses collaborations professionnelles avec le ministère des Armées. La construction de cette affaire médiatique soulève la question des « pressions » dont la commission Duclert a pu continuer à faire l'objet. En cela, elle n'est pas parvenue à se distancier, au cours de ses deux années de travail, des clivages préexistants dont elle tentait pourtant de s'émanciper.

La note écrite par Julie d'Andurain et « redécouverte » par *Le Canard enchaîné* offre en effet un argumentaire technique, et respectueux des formes de la scientificité, aux justifications politiques ayant défendu l'opération Turquoise, parmi lesquelles le vocable de la guerre interethnique et l'évocation d'un second génocide. Sa note témoigne également de sa prise de position et de sa dépendance vis-à-vis des responsables politiques de l'époque :

« M. Kagame [...] n'a pas hésité à affirmer que la France avait été "complice du génocide". Cette lourde accusation est devenue une véritable épine dans le pied des autorités militaires et du gouvernement français à mesure que Paul Kagame s'est servi de l'accusation pour asseoir son pouvoir en manipulant des populations traumatisées, mais elle s'est renforcée petit à petit d'actes accusateurs venus de chercheurs français et rwandais qui ont procédé, certes à des enquêtes très fouillées, mais ont fait des amalgames rapides en faisant fi des réalités militaires et politiques [...]. [Hubert Védrine], dont la droiture et la probité sont reconnues par tous, pointe du doigt la légèreté de certains journalistes qui ont complaisamment relayé les propos accusateurs d'ONG, de chercheurs ouvertement hostiles à l'armée, ces "idiots utiles" qui ont servi le propos d'un Paul Kagame tout à la construction d'un *story telling* qui devait discréditer la France pour détourner de lui les accusations génocidaires⁴¹. »

Les chercheur·e·s ayant adopté des positionnements critiques vis-à-vis du rôle de la France au Rwanda sont réduits à de simples « idiots utiles » de la politique menée par Paul Kagame, tandis que l'argument d'autorité convoqué à travers la figure d'Hubert Védrine, très actif dans la défense de la politique menée alors par la France, témoigne de la proximité de l'historienne avec la défense déployée par l'ancien secrétaire général de l'Élysée.

Au-delà de son contenu, les critiques soulevées par l'article du *Canard enchaîné* ont également porté sur les modalités d'écriture de cette histoire de l'engagement français au Rwanda :

« Détachée à partir de 2010 au ministère de la Défense, elle a notamment travaillé avec le colonel Michel Goya, qui a pris part à l'opération militaire Noroît (1990-1993), en soutien

41. J. d'Andurain « Turquoise (Rwanda) », in P. Chapleau et J.-M. Marril (dir.), *Dictionnaire des opérations extérieures de l'armée française. De 1963 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions/Ministère des Armées/Ecpad, 2018, p. 274-275.

au régime qui planifia le génocide. Décorée de l'insigne d'historienne de l'armée de terre échelon or, cette chercheuse embarquée a été choisie pour rédiger l'article sur l'opération controversée Turquoise [...]»⁴².

Plusieurs éléments sont ainsi critiqués, en premier lieu ses collusions avec le ministère de la Défense, ici symbolisé par la décoration qu'elle a reçue et par l'expression «chercheuse embarquée» qui réduit, dans une démarche critique, la parole de la chercheuse aux contraintes liées à un accord avec l'institution. Ce premier point rejoint des questionnements plus généraux sur les financements de la recherche française sur le fait militaire par le ministère des Armées⁴³. Est parallèlement soulignée sa nomination, en mai 2019, à l'Académie des sciences d'Outre-Mer aux côtés de Michel Roussin, ancien ministre de la Coopération, et du général Jean-Pierre Huchon, chef de la mission militaire de coopération entre 1993 et 1995⁴⁴. Dès lors, sa neutralité et son objectivité sont remises en cause, retournant ainsi contre la commission les arguments avancés lors des débats autour de sa composition.

Retracer les coulisses⁴⁵ de «l'affaire d'Andurain» nous informe également sur les réseaux professionnels mobilisés et sur les formes variées d'engagement des acteurs académiques de cette mobilisation. À la suite de la publication de l'article du *Canard enchaîné* et de sa diffusion sur le réseau social Twitter⁴⁶, Julie d'Andurain en appelle au soutien d'associations et de revues auxquelles elle appartenait, cherchant à dénoncer un «lynchage médiatique» et des formes de harcèlement en ligne. Des réseaux de soutien s'organisent et mènent à la publication, le 6 novembre 2020, d'un message commun de plusieurs associations

42. D. Fontaine, «Commission impossible sur le Rwanda», art. cité.

43. Voir à ce sujet T. Boncourt, M. Debos, M. Delori, B. Pelopidas et C. Wasinski, «Que faire des interventions militaires dans le champ académique? Réflexions sur la nécessaire distinction entre expertise et savoir scientifique», 20 & 21. *Revue d'histoire*, n° 145, 2020, p. 135-150. De la même manière, François Robinet rend compte des réticences du ministère des Armées face à la publication d'un texte sur l'utilisation des images militaires des opérations Amarylles et Turquoise dans l'ouvrage célébrant le centenaire de l'Ecpad. Voir F. Robinet, «Le rôle de la France au Rwanda: l'Histoire piégée?» [en ligne], *Revue d'histoire culturelle*, n° 2, 2021, note 7, <<https://revues.mshparisnord.fr/rhc/index.php?id=890>>, consulté le 21 juillet 2022.

44. Voir la série de tweets du journaliste Théo Englebert: <https://twitter.com/TheoEnglebert_/status/1322874457384505344>.

45. Le déroulement de cette affaire a été détaillé dans plusieurs articles de presse, T. Englebert, «Une historienne décrédibilise la "commission sur le rôle de la France au Rwanda" et suscite l'indignation», *Mediapart*, 13 novembre 2020; M. Malagardis, «France-Rwanda: une historienne défend Turquoise et crée le malaise», *Libération*, 27 novembre 2020; «Génocide au Rwanda: une historienne controversée se retire de la commission sur le rôle de la France», *JeuneAfrique.com*, 14 novembre 2020, ainsi que dans un entretien accordé à la revue *Contretemps* par l'historien François Robinet, lui-même partie prenante de cette mobilisation: F. Robinet, «La France, le Rwanda, et les historien·nes: enjeux politiques, mémoriels et scientifiques» [en ligne], *Contretemps*, 29 avril 2021, <<https://www.contretemps.eu/france-genocide-rwanda-historiens-entretien-robinet/>>, consulté le 4 juillet 2022.

46. À propos du réseau social comme lieu de controverse scientifique, en particulier sur le Rwanda, voir F. Clavert et C. Muller, «La conversation scientifique sur Twitter» [en ligne], Billet, Acquis de conscience (blog), 2021, <<https://consciences.hypotheses.org/2677>>, consulté le 4 juillet 2022.

professionnelles⁴⁷. En réponse, d'autres chercheur·e·s, travaillant ou non sur le Rwanda, se mobilisent, à travers une lettre ouverte, des courriers et des appels privés, contre les propos de l'historienne et contre les messages de soutiens. Aussi, suite à cette affaire, Hélène Dumas, qui avait accepté d'être consultée en tant qu'experte extérieure à la commission, refuse finalement ce rôle⁴⁸. Progressivement, se rejouent autour de l'« affaire d'Andurain » des oppositions politiques et universitaires plus larges autour du passé colonial français et des relations contemporaines franco-africaines. Ces mobilisations, et notamment l'implication de chercheur·e·s fortement légitimes dans le champ académique, ont entraîné un revirement de ces associations. Trois rédactrices en chef de la revue *Outre-Mers*, ainsi que de six des huit membres du bureau de l'Association des historiens contemporanéistes de l'Enseignement supérieur et de la recherche (AHCESR), s'opposant au soutien de celles-ci à Julie d'Andurain, ont démissionné à l'issue de cette campagne. La reconstitution des bureaux de ces associations autour de cette « affaire » tend à cristalliser des tensions préexistantes. En dehors de la médiatisation dont elle a fait l'objet, cette affaire fait ressortir l'importance des mobilisations en coulisse et des réseaux professionnels préexistants pour comprendre soutien et désaveu lors d'une controverse.

Elle a également remis au centre des débats publics la question du financement de la recherche, des liens établis entre le ministère des Armées et la commission Duclert, et a jeté sur celle-ci un soupçon de collusion. Au sein du champ académique, ces débats interviennent dans un contexte de fort clivage, dans lequel les positions prises font écho à d'autres controverses, recoupant des divisions à la fois politiques et institutionnelles. La participation de Julie d'Andurain à la tribune des 100 universitaires dénonçant la menace de l'islamisme, notamment à l'université, dit « manifeste des 100⁴⁹ », contribue ainsi en pratique à son désaveu par une partie des universitaires, qui y voient une preuve supplémentaire de leurs dissensions politiques⁵⁰.

47. Il s'agit de la Société française d'histoire des Outre-Mers (SFHOM) et de l'Association des historiens contemporanéistes de l'Enseignement supérieur et de la recherche, dont Julie d'Andurain était membre, de l'Association des historiens modernistes de l'université française et du Conseil scientifique de la recherche historique de la Défense. La SFHOM avait préalablement partagé un communiqué, le 3 novembre 2020, sur plusieurs listes mails professionnelles : « La Société française d'histoire des outre-mers-SFHOM condamne avec force la campagne lancée sur les "réseaux sociaux" à l'encontre de notre collègue Julie d'Andurain, professeur des Universités. Nous connaissons l'exigence et la rigueur dont elle fait preuve dans ses travaux, qui ne laissent aucune place au révisionnisme et au négationnisme dont elle est injustement accusée. Analyser les questions historiques les plus proches dans le temps est aussi indispensable que difficile. Les attaques personnelles et calomnieuses comme celles qui la visent aujourd'hui sont autant d'obstacles opposés à la recherche universitaire et aux débats que celle-ci s'efforce d'éclairer. Dans ce moment difficile où la recherche est attaquée de toutes parts, nous assurons Julie d'Andurain de tout notre soutien. »

48. G. Minassian, « Commission Rwanda : deux ans de recherches mouvementées », *Le Monde*, 26 mars 2021.

49. « Une centaine d'universitaires alertent : "Sur l'islamisme, ce qui nous menace, c'est la persistance du déni" », *Le Monde*, 31 octobre 2020.

50. Entretien avec un·e chercheur·e, 12 novembre 2020.

Les justifications entourant la composition de la commission visent donc à offrir des gages de neutralité scientifique. Cependant, cet argumentaire est remis en cause au cours même de son travail, démontrant l'échec des tentatives de distanciation par rapport aux controverses scientifiques préexistantes. Finalement, le départ de Julie d'Andurain, ainsi que le retrait de Christian Vigouroux, au moment de la formulation des conclusions, du fait de son désaccord avec celles-ci, semblent aplanir les débats et créer les conditions favorables à un consensus⁵¹ au moment de la publication du rapport en mars 2021.

LA FABRIQUE DU CONSENSUS

Dès sa publication le 26 mars 2021, le rapport Duclert a bénéficié d'une réception politique plutôt favorable. La diversité des usages qu'il permet a rendu possibles des réappropriations *a priori* contradictoires (reconnaître la responsabilité française / la dédouaner de responsabilités juridiques). Or le consensus créé autour de ce rapport n'empêche pas qu'il puisse continuer à être l'objet de critiques, et est l'occasion de repositionnements, d'alliances et de désunions pour les acteurs de la polémique étudiée.

Un rapport politiquement consensuel

Les conclusions du rapport Duclert, qui établit « un ensemble de responsabilités, lourdes et accablantes », de la France⁵², sont largement reprises et commentées dans la presse. La tournure équivoque d'une telle formulation, parce qu'elle reconnaît une responsabilité tout en ne se prononçant pas sur une qualification juridique, laisse le champ libre pour des réappropriations diverses, et donc pour un consensus politique. En effet, le rapport fait dans un premier temps l'objet d'une réception positive de la part d'acteurs politiques initialement opposés sur la question du rôle de la France. Le 27 mars, Raphaël Glucksmann, réalisateur d'un documentaire sur les responsabilités françaises au Rwanda, *Tuez-les tous*⁵³, et qui avait dénoncé, en tant que tête de liste du Parti socialiste (PS) aux élections européennes de 2019, le rôle de François Mitterrand dans ce pays, et Bernard Kouchner, critique dès 1994 de la politique menée alors par la France, ont tous

51. Y compris en interne. La commission avait pour seule consigne d'adopter sa conclusion à l'unanimité. Entretien avec Vincent Duclert, Paris, ministère des Armées, bureau de la Commission, Paris, février 2022.

52. Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994). Rapport remis au Président de la République le 26 mars 2021*, Malakoff, Armand Colin, 2021, p. 973.

53. *Tuez-les tous ! Rwanda : histoire d'un génocide « sans importance »*, réalisé par R. Glucksmann, D. Hazan et P. Mezerette (Warner Vision, 2004).

les deux réitérèrent leur position, tandis qu'Hubert Védrine, ancien secrétaire général de l'Élysée, souligne dans un premier temps « l'honnêteté » du rapport « qui écarte toute complicité de la France⁵⁴ ».

Comme le rapport ne s'exprime pas sur une qualification juridique précise et relativise l'implication des officiers français, il rend possible le repositionnement de certains acteurs de cette polémique. De nouvelles paroles critiques, notamment au sein de l'institution militaire, ont ainsi été émises. Le 30 mars 2021, le Général Patrice Sartre, ancien colonel commandant les troupes du Régiment d'infanterie des chars de Marine (RICM) pendant l'opération Turquoise, a écrit une tribune dans le journal *Le Monde*, publicisant pour la première fois des critiques qu'il portait alors en coulisse au sein de l'institution militaire⁵⁵. Le 7 avril 2021, Alain Juppé, ancien ministre des Affaires étrangères et défenseur jusqu'alors de la politique menée par la France au Rwanda, publie à son tour une tribune sur les erreurs commises par les autorités françaises⁵⁶. Enfin, même si l'association *Survie*, l'un des acteurs historiques de la critique de la politique française, s'oppose au rapport du fait de l'absence de qualification en complicité, ces récriminations sont assorties d'une reconnaissance de ses avancées. François Graner, membre de l'association, souligne ainsi que le rapport Duclert permet une normalisation des discours critiques sur la politique française au Rwanda⁵⁷. Ce travail de consensus est également le résultat d'un travail de plaidoyer en faveur du rapport mené conjointement par Vincent Duclert en coulisse⁵⁸, et Stéphane Audoin-Rouzeau dans les médias. L'absence de qualification juridique semble répondre à une volonté diplomatique conjointe des deux États de s'en remettre au « tribunal de l'histoire⁵⁹ », autrement dit de conditionner la normalisation des relations diplomatiques à une absence de poursuites judiciaires⁶⁰.

Pensé comme « une conclusion aux controverses⁶¹ » par son président, le rapport atteint en effet son objectif de consensus, en ce qu'il s'impose désormais comme une référence officielle sur le rôle de la France au Rwanda : en témoigne

54. « Rapport Duclert sur le Rwanda : toutes les réactions », *Le Point*, 27 mars 2021.

55. Entretien avec Patrice Sartre, avant et après la publication de cette tribune, Paris, 20 février 2020 et 21 janvier 2022. Pour la tribune, voir P. Sartre, « Général Patrice Sartre sur le Rwanda : "Le rapport Duclert rend justice aux soldats de l'opération Turquoise" », *Le Monde*, 30 mars 2021.

56. « Alain Juppé sur le Rwanda : "Nous n'avons pas compris qu'un génocide ne pouvait supporter des demi-mesures" », *Le Monde*, 7 avril 2021.

57. M. Malagaridis, « Rwanda : "Ceux qui dénonçaient le rôle de la France ne seront plus accusés de complotisme" », *Libération*, 28 mars 2021.

58. Notamment auprès de différents responsables administratifs et politiques de l'époque.

59. Formule mobilisée par le président rwandais Paul Kagame lors du discours prononcé à l'occasion du voyage à Kigali du président Emmanuel Macron.

60. Le voyage d'Emmanuel Macron au Rwanda était conditionné à l'absence de poursuites judiciaires comme suite de la sortie du rapport Muse.

61. Entretien avec Vincent Duclert, Paris, février 2022. Voir également : « La seule manière d'échapper à ce temps de l'affrontement était de passer à une autre temporalité, celle de la recherche, de l'acquisition de nouvelles connaissances et de permettre ainsi, par la méthode scientifique et la transparence documentaire qu'elle exige, de favoriser un progrès dans ces relations publiques aussi bien que diplomatiques. » « Entretien avec Vincent Duclert sur le rapport de recherche remis au

sa citation dans le discours prononcé par Emmanuel Macron le 27 mai 2021, mais aussi le fait qu'il soit cité par les diverses parties au cours de procès en compétence universelle et en diffamation ayant eu lieu depuis sa publication. De plus, il permet un retournement du stigmatisme pour les acteurs distingués dans le rapport comme ceux qui avaient porté un discours critique envers la politique française entre 1990 et 1994. Ainsi, Antoine Anfré, largement cité pour ses analyses critiques en tant qu'ancien rédacteur Rwanda de la Direction des affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères⁶², se voit attribuer le poste d'ambassadeur français au Rwanda à l'issue de la normalisation des relations diplomatiques entre les deux pays, permise par les publications conjointes des deux rapports français et rwandais. Pour Vincent Duclert, « ce qui a favorisé l'adoption du rapport, c'est le fait que [celui-ci] révèle combien un certain nombre d'agents de l'État se sont très bien comportés. Ce n'est pas une sorte d'accusation de toute la France, mais d'un système non démocratique au sein de l'État⁶³ ». En effet, le rapport met l'accent sur les « biais cognitifs » de certains décideurs français, sur les responsabilités individuelles du président et de son entourage, et non sur le fonctionnement ordinaire des engagements diplomatiques et militaires de la France, notamment en Afrique. En continuant d'inscrire l'implication française au Rwanda dans la singularité de cet événement, elle se refuse ainsi à la replacer dans l'histoire plus longue des interventions extérieures françaises⁶⁴, en particulier en Afrique, et d'y appliquer l'analyse des logiques sociales et bureaucratiques présidant aux processus de décisions⁶⁵. François Robinet, historien travaillant sur les relations franco-rwandaïses depuis les années 1970 et sur les polémiques entourant ces relations, développe les mêmes conclusions :

« Le rapport passe trop vite sur les héritages “franco-africains” qui ont conduit aux choix français au Rwanda entre 1990 et 1994. Dès qu'il s'agit de la politique française en Afrique, les mêmes pratiques et dysfonctionnements peuvent être observés. [...] Pour ces raisons, les préconisations auraient pu proposer un renforcement du rôle du Parlement, dès lors qu'il s'agit d'engager durablement des troupes sur des terrains d'opérations extérieures⁶⁶. »

président de la République *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi* » [en ligne], Sciences Po, octobre 2021, <https://www.sciencespo.fr/sites/default/files/27-10-19-Entretien_avec_V.Duclert.pdf>, consulté le 4 juillet 2022.

62. Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi...*, op. cit., p. 844-850.

63. Entretien avec Vincent Duclert, Paris, février 2022.

64. Voir É. Smith (dir.) « Guerres africaines de la France. 1830-2017. L'empire des armées », *Les temps modernes*, n° 693-694, 2017.

65. Depuis les travaux classiques en science politique de G. T. Allison, *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, Boston, Brown and Company, 1971.

66. F. Robinet, « La France, le Rwanda, et les historien·nes... », art. cité.

Or, une telle lecture, puisqu'elle ne remet pas fondamentalement en cause le fonctionnement institutionnel ordinaire⁶⁷ ayant permis cet interventionnisme au Rwanda, permet une réception consensuelle.

Cependant, cette première période de consensus laisse place à une seconde période de reformation des antagonismes. Ainsi, les proches de François Mitterrand interviennent dans la presse pour défendre l'ancien président⁶⁸, notamment au travers d'une tribune signée par d'anciens ministres⁶⁹. Hubert Védrine et l'association France Turquoise réaffirment à plusieurs reprises leur défense de la politique menée par la France au Rwanda, tout en étant confrontés à une certaine marginalisation de leurs discours. Ainsi, si la ministre des Armées, Florence Parly, adresse une lettre au Général Jean-Claude Lafourcade, président de l'association France Turquoise, pour réitérer son soutien et celui de l'institution, ce soutien est fondé sur la déresponsabilisation des officiers anciennement mis en cause, et non sur une défense de la politique menée alors par la France⁷⁰. L'aspect consensuel du rapport, et par là son apparente dépolitisation, est par ailleurs présenté comme un frein par des militants proches de l'association Survie, dénonçant une « anesthésie » du débat⁷¹.

Dans le champ académique, le travail effectué par les membres de la commission et l'aspect novateur de l'analyse de certains fonds archivistiques sont soulignés. Cependant, le rapport est également accueilli par un certain nombre de critiques, portant à la fois sur le fond et sur la forme, réinscrivant cette production dans les controverses scientifiques propres au sous-champ thématique des spécialistes du Rwanda.

67. Les seules recommandations officielles du rapport concernant les évolutions de la politique française sont les suivantes : réformer le recrutement et la carrière des hauts fonctionnaires en y ajoutant l'obligation d'une expérience de recherche en histoire et en sciences sociales ; introduire un corpus d'histoire et d'éthique de la gestion de crise dans la formation initiale et continue des agents publics ; sanctuariser dans les programmes scolaires l'enseignement des génocides et des résistances aux génocides.

68. J. Desport, « Rwanda : Gilbert Mitterrand demande à Emmanuel Macron de ne pas "insulter l'Histoire" », *Sud-Ouest*, 27 avril 2021.

69. « Tribune. "Rwanda : de quoi la France et François Mitterrand seraient-ils coupables ?" », *L'Obs*, 28 avril 2021. Cette tribune est signée par Paul Quilès, Hubert Védrine, Jean-Louis Bianco, Jean-Michel Boucheron, Laurent Cathala, Jean Glavany, Élisabeth Guigou, Jacques Guyard, Jack Lang, André Laignel, Louis Mermaz et Henri Nallet.

70. « Dans la lignée des paroles prononcées par le président Sarkozy à Kigali en 2010, les conclusions du rapport pointent de lourdes responsabilités d'acteurs français, autorités politiques au premier chef mais aussi diplomates et officiers, confrontés à une situation complexe à l'issue aussi terrible qu'inconcevable *a priori*. Pour autant, et ce point est essentiel, le rapport écarte toute complicité française dans la préparation et la conduite du génocide des Tutsis. De fait, il souligne la lucidité, le jugement et la loyauté des militaires engagés au Rwanda, notamment lors de l'opération Turquoise dont l'action salvatrice est soulignée. » Lettre de Florence Parly au Général Jean-Claude Lafourcade, 27 mars 2021, ref : 240/ARM/CAB, en ligne sur le site de l'Association de soutien à l'armée française.

71. Discussion informelle, janvier 2022.

La réinscription du rapport dans la controverse scientifique

Au sein du champ universitaire, le rapport est critiqué pour sa nature plus diplomatique que scientifique⁷². Ainsi, les critiques portent principalement sur la méthodologie utilisée et sur ses limites historiographiques. Celles-ci nourrissent la controverse scientifique dont la commission Duclert cherchait pourtant à se distancier. En ce sens, les dossiers de revues publiés à l'issue de la sortie du rapport (et auquel ce dossier participe) contribuent à redessiner les lignes d'une controverse déjà existante et à réaffirmer les règles d'autonomie d'une profession. Les critiques arguant de la non-scientificité du rapport soulignent les contraintes inhérentes à la commande politique dont il a fait l'objet (concentration sur les seules archives institutionnelles et contrainte de temps). Pour certains de ses membres, et du fait du contraste avec l'effort particulier mis en œuvre pour correspondre à l'éthos scientifique revendiqué par la commission, les critiques sont alors vécues comme de véritables attaques personnelles⁷³.

Sur le fond, différents biais sont soulignés⁷⁴. L'une des critiques principales porte sur l'absence de bibliographie. Souhaitant apparaître comme un objet scientifique, le rapport fait pourtant l'économie de toute discussion de la littérature préexistante, maintenant l'illusion largement dénoncée d'une *tabula rasa* historiographique⁷⁵, et ce, comme nous l'avons montré, dans un souci d'apparente neutralité, et donc de non-inscription *a priori* dans l'un des « camps » des controverses scientifiques sur le Rwanda.

Pourtant, ne pas discuter la bibliographie existante sur le génocide des Tutsi n'empêche pas le rapport de s'inscrire implicitement dans une certaine lignée historiographique. En effet, comme le montre Marie-Eve Desrosiers⁷⁶, la lecture étiologique effectuée par le rapport Duclert, consistant à filtrer l'analyse de l'engagement français uniquement à la lumière du génocide, sert une lecture exceptionnaliste des processus génocidaires et une focalisation sur la place de l'idéologie raciale dans les processus meurtriers, qui, comme nous l'avons vu,

72. Claudine Vidal souligne ainsi, lors d'une rencontre au sein de la Fondation Jean Jaurès, proche du Parti socialiste, que « [les] préoccupations éman[ant] de commentateurs qui ont par ailleurs des positions très divergentes quant aux responsabilités des principaux protagonistes du drame [...] se rejoignent pour juger que la finalité diplomatique l'a emporté sur la finalité historique ». Voir S. Dupuis, J. Gasana, A. Guichaoua, M. Le Pape, J. Swinnen et C. Vidal, « Réflexions sur le rapport Duclert » [en ligne], Fondation Jean Jaurès, 21 janvier 2022, <<https://www.jean-jaures.org/publication/reflexions-sur-le-rapport-duclert/>>, consulté le 21 juillet 2022.

73. Entretien avec un-e membre de la commission, janvier 2022.

74. C. Williamson Sinalo, « Un génocide dé-genré ? Une analyse sexospécifique du rapport Duclert », *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, Dossier « Au-delà du Rapport Duclert », 2021, p. 41-51 ; M.-E. Desrosiers, « Le rapport Duclert et le filtre des lendemains génocidaires », *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, Dossier « Au-delà du Rapport Duclert », 2021, p. 9-27.

75. Voir par exemple S. Audoin-Rouzeau, « Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 214, 2021, p. 1-4 ; F. Robinet, « Rwanda 1994 : un rapport pour l'Histoire ? », *Études*, n° 7-8, 2021, p. 7-18.

76. M.-E. Desrosiers, « Le rapport Duclert et le filtre des lendemains génocidaires », art. cité.

caractérise l'un des pans de cette controverse scientifique. Ainsi, cet article nous montre bien l'ambiguïté d'une démarche qui, si elle prétend s'appuyer sur une seule lecture technique des archives, s'inscrit dans un cadre historiographique précis qui structure les controverses autour de l'histoire du génocide des Tutsi, tout en faisant apparaître ce positionnement comme le seul résultat d'une analyse scientifique des sources.

Cette adhésion à ce qu'il appelle « une école française » est par la suite revendiquée par Vincent Duclert à l'issue de la publication du rapport dans un entretien accordé à Science Po :

« Ces années de tension autour de la Commission sont maintenant révolues. Les désaccords sont derrière nous. Le rapport a permis d'approfondir la connaissance du génocide des Tutsi et du processus génocidaire qu'il constitue, rejoignant ainsi les recherches d'une petite, mais très dynamique "école française", avec beaucoup de jeunes chercheuses très talentueuses et courageuses dans le choix des recherches, que l'État soutient dans ses travaux. Des projets scientifiques nous associent désormais, à notre initiative commune, et je m'en félicite⁷⁷. »

Cette « école française » comprend principalement les tenants des lectures anthropologiques du génocide, mettant le racisme au centre des motivations génocidaires. Ainsi, autant sur la manière dont est abordée l'histoire du génocide que sur les liens renforcés par Vincent Duclert avec les tenants de cette approche historique, le rapport tend à offrir les gages d'une validation technique à l'une des approches scientifiques qui s'opposent dans la controverse que nous avons étudiée. Vincent Duclert replace son rapport dans un contexte institutionnel : celui des approches développées au Cespra, laboratoire commun à Stéphane Audoin-Rouzeau, Hélène Dumas et lui-même. Dans la continuité du rapport est également mis en place un réseau de recherche franco-rwandais, consolidant ainsi symboliquement, mais aussi matériellement, une partie du champ académique français travaillant sur le Rwanda⁷⁸.

Cependant, ces tentatives de rassemblement d'une « école française » ne présagent rien des fidélités paradoxales⁷⁹, critiques, franches oppositions et tentatives d'autonomie (plus ou moins réalisables en fonction des positions des acteur-ric-e-s) qui la traversent. En cela, même si les membres de la commission appellent de leurs vœux à un apaisement des « tensions », celles-ci restent

77. « Entretien avec Vincent Duclert sur le rapport de recherche... », p. 5.

78. Sur les fonds restant de la commission, une équipe française issue de la commission Duclert organise, en collaboration avec une équipe rwandaise, un colloque international sur la recherche sur le génocide des Tutsi en septembre 2022 au Rwanda. Il réunit de très nombreux chercheurs du champ.

79. Y. Raison du Cleuziou, « Des fidélités paradoxales : recomposition des appartenances et militantisme institutionnel dans une institution en crise », in J. Lagroye et M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011, p. 267-290.

perceptibles à travers les critiques formulées à l'encontre du rapport. Par ailleurs, en participant à la légitimation technique de l'une des approches s'opposant dans ces controverses, la commission contribue à entretenir ces dernières.

Parce qu'elle est envisagée comme une solution aux débats portant sur le rôle de la France au Rwanda, mais également parce qu'il s'agit pour ses membres de se défaire du stigmate que peut représenter une commande politique dans un espace de réception académique, la commission Duclert est constituée comme un « lieu neutre ». Il s'agit en effet pour celle-ci d'élaborer un discours consensuel sur les responsabilités de la France au Rwanda avant et pendant le génocide perpétré contre les Tutsi, en accommodant les positions antagonistes qui traversent les différents champs concernés. Cette justification mise en avant par la commission s'opère à travers une tentative pour imposer la légitimité technique des critères ayant présidé au choix de ses membres, au prisme de sa méthode d'enquête (la consultation quasi exhaustive des archives institutionnelles).

Or la fabrique de la neutralité n'est pas une évidence et les débats autour de sa composition l'ont bien montrée. Imposer l'image d'une commission neutre et objective s'est heurté aux mobilisations des acteurs de la polémique sur le rôle de la France au Rwanda, ainsi qu'à des divisions préexistantes au sein du champ académique, institutionnelles et politiques, autour notamment des modalités de la recherche sur les relations entretenues entre la France et l'Afrique. Les chercheur·e·s travaillant sur le Rwanda sont à ce titre partie prenante de ces mobilisations.

Malgré ces épisodes controversés, la réception du rapport témoigne d'un certain succès dans la production d'un discours consensuel sur le rôle de la France au Rwanda. Le rapport Duclert offre en effet un support pour un discours officiel reconnaissant le rôle français tout en n'entraînant aucune remise en cause profonde du fonctionnement des institutions impliquées dans les engagements extérieurs français, notamment en Afrique. Sa polysémie, entre production académique et politique, et ses conclusions permettent des usages variés pour des acteurs pourtant divisés sur la question du rôle de la France. Cependant, la mise en place d'un consensus politique n'implique pas nécessairement une absence de critique. Les lectures académiques du rapport Duclert le réinscrivent ainsi dans les controverses scientifiques préexistantes, en critiquant notamment le fait qu'il amène à légitimer l'une des approches qui s'y opposent.

L'étude de la mise en place de la commission Duclert et de la production de son rapport permet ainsi d'interroger les velléités de construction d'un discours consensuel. Mobilisant le registre de la technicité et de la scientificité pour se défaire du stigmate que représenterait sa politisation, la commission illustre également la manière dont les controverses scientifiques autour du génocide des Tutsi s'insèrent, en France, dans les polémiques politiques autour des responsabilités françaises. D'une part, ces polémiques participent en effet au

contexte de production de la connaissance scientifique sur le génocide des Tutsi. De l'autre, parce que le recours à la science est l'un des registres principaux d'établissement de la preuve dans ces polémiques, les chercheur-e-s sur le Rwanda sont bon gré mal gré des acteur-ric-e-s de ces dernières. Cela nous permet d'entrevoir les processus de consolidation d'un espace de production de la connaissance à la frontière entre champ académique et politique ■

Mathilde Beaufile

Institut des sciences sociales du politique (ISP),

Université Paris-Nanterre

Abstract

Constructing Scientific Legitimacy: The Controversies Surrounding the Composition and Reception of the French Commission on France's Role in Rwanda

The Duclert Commission, which was designed to produce an expert discourse on the role of France in Rwanda in a politically and scientifically controversial setting, can be considered to be a "neutral space". Its composition was the subject of numerous discussions based around the sidelining of "specialists" on Rwanda, which meant that its members needed to construct scientific legitimacy. Despite these controversies, as a result of the ambiguity of its form and conclusions, the Duclert Commission's Report offers the possibility of a relative degree of political consensus, and therefore a potential marginalization of the "extreme" positions in the controversy surrounding France's role in Rwanda.